

# U Yvelines

Spécial Stage

«U Yvelines», Bulletin de la section des Yvelines - Bimestriel

Fédération Syndicale Unitaire de l'enseignement, l'éducation,  
la recherche et la culture

FSU78: 24 rue Jean Jaurès 78190 Trappes

Tél. : 01 30 51 83 36 – courriel : fsu78@fsu.fr

Directeur de publication : Simon Gautier

N° CPAP : 0720 S 07501 – Déposé le : 01/10/2020

BOIS D'ARCY  
PIC 78/28

P4

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

N°112

Octobre

Novembre

2020

ÉDITO

Pour lutter contre la COVID, le protocole sanitaire s'applique partout... Sauf dans les établissements scolaires, où le brassage des élèves est organisé par l'institution elle-même. Que ce soit dans les écoles : lorsqu'elle n'offre pas le remplacement des enseignant.e.s abstent.e.s et dont les élèves se trouvent de fait répartis dans les autres classes, ou encore dans les lycées avec les groupes de spécialités créés par la réforme Blanquer. Dans le département les rassemblements de 30 personnes sont interdits mais les lycées continuent de réunir plus de 1000 élèves à raison de 35 par classe.

Même l'aération et le lavage des mains sont soumis au bâti scolaire.

Où sont les moyens exceptionnels qui auraient dû être débloqués pour alléger les effectifs par classe, privilégier les enseignements en demi-groupe, organiser les services permettant la distanciation physique ?

Le bulletin hebdomadaire de Santé publique France (SPF) a annoncé qu'un tiers des clusters en cours d'investigation – soit actuellement 285 – concerne prioritairement le monde éducatif. Et ce, alors même que nombre d'élèves et d'agents symptomatiques ne sont pas testés : en passant de 7 à 14 jours la mise en isolement est devenue plus courte que les délais des tests eux-mêmes. L'Agence régionale de santé (ARS) communique peu avec les établissements scolaires et l'information aux personnes contacts est très loin d'être systématique.

Les masques grand public, l'aération, la distanciation... sont des protections à géométrie variable en fonction des lieux, des heures, des activités. Visiblement, le Ministre de l'Éducation nationale, se montre plus préoccupé par la mise en œuvre de sa politique délétère : évaluations nationales, formation par constellations, réformes des lycées et du baccalauréat... que par la santé de ses personnels.

Afin que la crise sanitaire ne serve pas les intérêts de ceux qui l'utilisent pour justifier la casse programmée des services publics, la dégradation de nos métiers et de nos conditions de travail c'est collectivement et avec force qu'il nous faut réagir au plus vite.

Evelyne Diana-Bras co-secrétaire de la FSU78

Reporté en raison de la pandémie, ce stage garde toute sa pertinence dans le contexte actuel. Alors que l'outil numérique devait garantir une prétendue « continuité pédagogique » pendant le confinement, nous avons été les témoins médusés d'une gestion décentralisée et chaotique des ENT qui n'a fait qu'accélérer l'externalisation de notre système scolaire. En cette rentrée sanitaire, au lieu d'alléger les programmes comme nous le réclamions, le ministère a préféré systématiser une batterie de tests pour évaluer les effets du confinement sur les élèves. Doit-on s'en étonner ? Jean-Michel Blanquer est toujours notre ministre de l'éducation...

Pour nous aider à penser et résister dans cette période d'incertitude pour nos métiers, nous invitons Philippe Champy à intervenir sur la liberté pédagogique et

les menaces dont elle fait l'objet depuis plusieurs années. Ce stage sera l'occasion d'analyser le système technocratique mis en place par Jean-Michel Blanquer et les usages politiques qu'il fait du numérique et des neurosciences. Ces ressources sont présentées par le ministère comme des vecteurs de modernisation pédagogique, sans que notre esprit critique (ni d'ailleurs celui des élèves que nous devons former) ne soit jamais sollicité. Dans ces conditions, ne risquent-elles pas au contraire d'accentuer les inégalités et de réduire nos autonomies professionnelles.

Comment résister aux injonctions technocratiques et scientistes du ministère sans pour autant rejeter les apports bénéfiques des neurosciences ou de l'outil numérique pour la pédagogie ? Ce stage fédéral départemental sera l'occasion de réfléchir collectivement et de reprendre

la main sur nos métiers. La liberté pédagogique ne doit pas être sacrifiée au nom d'une « efficacité » qui s'avère bien plus dangereuse et destructrice qu'il n'y paraît.

Philippe Champy est l'auteur de «Vers la Nouvelle guerre scolaire : quand les technocrates et les neuroscientifiques mettent la main sur l'Éducation nationale», il a été ingénieur à l'INRP pendant quinze ans avant de devenir éditeur et de diriger les éditions Retz pendant plus de vingt ans. Il a co-dirigé le Dictionnaire encyclopédique de l'éducation et de la formation.

Déroulé du stage :

- Accueil café 8h30. Début 9h. Matinée : Numérique, Neurosciences
- Après-midi : Liberté pédagogique ; Analyse politique du système Blanquer

Les règles rappelées ci-dessous concernent tous les agents de la Fonction Publique, qu'ils soient titulaires ou contractuels

Le congé de formation syndicale

- L'agent peut bénéficier d'un congé de formation syndicale dispensée par un centre de formation agréé.
- Le congé pour formation syndicale est un congé avec traitement d'une durée maximale de douze jours ouvrables par an.
- La demande de congé doit être faite par écrit au moins un mois avant le début de la formation.
- Il est accordé sous réserve des nécessités de service. À défaut de réponse au plus tard 15 jours avant le début de la

## S'INSCRIRE AUX STAGES FSU,

### N°1 : DÉMARCHE IMPÉRATIVE-

### AVERTIR VOTRE CHEF DE SERVICE

### 1 MOIS AVANT (MODÈLE CI CONTRE

### - COMPLETEZ LA DATE ET LE LIEU).

### N°2 : PUIS PENSEZ À PRÉVENIR LA

### FSU LE PLUS TÔT POSSIBLE

### (VOIR COUPON CI DESSOUS)

Attention, dans le 1er degré, la demande d'autorisation d'absence pour formation syndicale est dorénavant dématérialisée



PRÉCISER À QUEL STAGE VOUS VOUS INSCRIVEZ (si vous vous inscrivez aux deux, remplir deux talons distincts)

NOM :

PRENOM :

AFFECTATION :

GRADE :

formation, le congé est considéré comme accordé. Les décisions de rejet sont communiquées à la CAP (\*).

- À la fin de la formation, le centre de formation délivre à l'agent une attestation d'assiduité à remettre à son administration

(\* Jurisprudence sur le refus de congé de formation syndicale : Arrêt N°314265 du Conseil d'État du 25 septembre 2009 indiquant qu'une administration publique qui refuse à un agent un congé pour formation syndicale sans préciser en quoi les nécessités de service justifieraient un refus, porte atteinte à l'exercice des droits syndicaux de cet agent et se trouve entachée d'illégalité

Nom - Prénom  
Grade et Affectation

Textes de référence pour le droit à formation syndicale dans la Fonction Publique

- Droit à congé pour formation syndicale de tous les agents des trois fonctions publiques : Article 21 de la loi 83-634 Pour la fonction publique d'État :
- Article 34 de la loi 84-16
- Décret n°84-474 du 15 juin 1984 relatif à l'attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale
- Pour la fonction publique territoriale
- Article 57 de la loi 84-53
- Décret n°85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale.

à Nom et fonction du chef de service - (1)

Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11/01/84, article 34 ; alinéa 7 portant statut général des fonctionnaires (2) définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le **(date)** pour participer à un stage de formation syndicale qui se déroulera **(lieu)** Il est organisé par la FSU, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour formation syndicale (arrêté du 02/02/95 publié au JO du 10/02/95).

Dater et signer

(1) pour les personnels de l'Éducation Nationale, adresser le courrier à la rectrice ou au DASEN. Par voie hiérarchique (2nd degré sous couvert du chef d'Établissement, 1er degré via l'IEN).

(2) pour les non titulaires, remplacer par «de la loi n°82-997 du 23/11/82 relative aux agents non titulaires de l'État».

(circulaire de rentrée annexe 6.4). Pour y accéder : [https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/absence-](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/absence-formation-syndicale78)

formation-syndicale78 . Pour répondre à la rubrique : joindre une convocation, mettre le même courrier que modèle ci-dessus.

adresse e-mail @

Portable :

Syndiqué(e) à la FSU (1) : préciser votre syndicat :

Non syndiqué FSU (1)

### TALON À REMPLIR ET À RENVOYER À LA FSU DÈS QUE POSSIBLE

Déjeunera sur place (1) + (2)  
Ne déjeunera pas sur place (1)

(1) barrer la mention inutile  
(2) prévoir 8€ pour le repas (gratuit pour les adhérents FSU)

Talon réponse à découper ou recopier et à envoyer à [fsu78@fsu.fr](mailto:fsu78@fsu.fr) 8 jours avant la date du stage SVP.

Avec la pandémie, la question de la santé et la sécurité au travail est plus que jamais d'actualité. Cette dimension n'a été que peu prise en compte par le ministère depuis la loi «le Pors».

La mise en place du «new management» dans la fonction publique et le sous-investissement des collectivités territoriales et de l'État dans le bâti et le fonctionnement des écoles, des établissements et des services ont produit une dégradation très significative des conditions de travail des agents dans un contexte d'affaiblissement organisé des dépenses publiques en investissement et en personnel.

La crise sanitaire a mis en lumière l'état déplorable de l'hygiène dans les services et les établissements et l'impréparation du ministère aux crises sanitaires. C'était déjà le cas pour les problèmes liés aux conditions climatiques (canicule ou épisodes neigeux). Quant aux catastrophes industrielles, l'événement Lubrizol a montré le peu de cas que notre

ministère fait de la santé des agents, malgré le temps passé dans les PPMS après AZF. Elle a également mis en évidence l'incapacité de l'employeur à produire des éléments objectifs sur la situation sanitaire et sociale des personnels ainsi qu'à assurer une médecine du travail digne de ce nom, en particulier en matière de visites médicales obligatoires.

Par ailleurs, les injonctions technocratiques et politiques prennent de plus en plus le pas sur la réalité de l'exercice du métier en accentuant la différence entre le travail prescrit et le travail réel. Face à ces dégradations de son environnement professionnel, l'agent se sent isolé et les situations de souffrance au travail ou d'accident professionnel se dégradent ou se cristallisent. Loin de reconnaître ses obligations et sa responsabilité, l'employeur passe trop souvent en force, voir accentue les risques par des organisations ou des exigences délétères.

Les CHSCT mis en place 30 ans après le privé, verront bientôt leurs compétences fusionner avec celles des comités techniques en une seule instance : le CSE. Dans l'Éducation Nationale, les CHSCT ont permis de mettre en évidence l'incompétence caractérisée du ministère à faire face à ses responsabilités d'employeur pour préserver la santé de ses personnels et prévenir les risques professionnels. La FSU 78 vous propose un stage de formation aux droits des personnels concernant la santé et la sécurité au travail. Connaître ses droits, les obligations de l'employeur, les outils de prévention et d'alerte sur les risques professionnels est capital. C'est en se formant, en s'informant que l'agent est le mieux à même de se saisir de ses droits, d'exiger leur respect et de les imposer par l'action collective

BERTRAND MESURE  
EVELYNE BRAS DIANA

La section fédérale des retraités (SFR) est une instance statutaire qui regroupe les retraités des différents syndicats de la FSU. Au plan départemental, elle est animée par un collectif qui peut être rejoint par tout militant.e de bonne volonté. Notre action est diverse et régulière. Outre l'aide que nous apportons à la section départementale lors des repas des stages ou pour la mise sous étiquettes des bulletins, nous menons des actions, particulièrement sur les questions de pouvoir d'achat, de fiscalité, de protection sociale et de défense du service public. Nous relayons celles décidées au plan national, souvent dans le cadre du « Groupe des 9 » (qui regroupe tous les syndicats et associations de retraités, sauf la CFDT et l'Unsa). Avec une intersyndicale départementale (FSU, CGT, FGR-FP, LSR, Solidaires) nous avons interpellé les députés, les maires ou organisé la « caravane des retraités » que nous allons réitérer cet automne. Maria Bolzinger, titulaire et Denis Andréoloty, suppléant siègent au CDCA (Conseil départemental pour la citoyenneté et l'autonomie) ; en

juin, nous avons contraint le Conseil départemental à faire un point sur les ravages de l'épidémie dans les rangs des personnes âgées, en EHPAD ou chez elles.

Nous nous heurtons cependant à la difficulté de faire circuler l'information rapidement. Aussi, si vous le souhaitez, vous pouvez nous communiquer votre adresse mail, nous n'en abuserons pas, mais vous recevrez l'information quand une action est prévue.

Parmi les dossiers qui nous attendent dès la mi-octobre, figure le PLFSS (projet de loi de financement de la Sécurité sociale) qui comporte la création d'une 5<sup>e</sup> branche de la Sécu pour le risque dépendance. Pourquoi créer une branche spécifique pour la dépendance (mais aussi le handicap) au lieu d'intégrer cela à la branche maladie, sinon pour la financer de façon spécifique, soit par l'impôt, soit par une cotisation spéciale, type CSG ou CASA, soit en intégrant des financeurs privés (assurances) ? Ces pistes figurent dans le rapport du contrôleur général des finances L. Vachey. Il préconise aussi de transférer des crédits de la branche famille ou de créer un deuxième « jour

de solidarité ». Il existe déjà la CASA, Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie, taxe de 0.3% prélevée sur les retraites des retraités imposables. C'est un premier pas vers un financement de la dépendance par une partie seulement de la population, censée être « la plus concernée ». C'est une entorse au principe d'universalité de la protection sociale. C'est comme si l'on faisait financer la branche maladie par les seuls malades ou bien par des cotisations calculées en fonction du risque.... On est là dans une démarche qui n'a plus rien de solidaire, plus rien à voir avec les principes qui ont présidé à la création de la Sécurité sociale. De plus, le rapport Vachey préconise la gestion du risque dépendance par la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) alors que sa composition, très éloignée de celle des autres branches de la Sécu, minore la place des partenaires sociaux. Nous aurons à combattre fermement pour faire échouer ce projet, nous les retraités, mais aussi les actifs, car la casse de la protection sociale universelle et solidaire touche tout le monde.

Sylvie Chardon

Au printemps dernier, le Ministre de l'Éducation semblait naïvement découvrir que « permettre à l'élève de travailler en petit groupe » « est bon pédagogiquement » et « peut même être un levier de progrès, car encore une fois, un petit groupe, ça peut être bon pour l'élève ». Cette petite phrase, a pu à l'époque faire sourire les enseignants, qui n'ont pas attendu le Ministre pour savoir qu'un allègement significatif des effectifs par classe a une réelle efficacité, comme en témoignent notamment les travaux de Thomas Piketty et Mathieu Valdenaire. En cette rentrée 2020, c'est l'inquiétude et la colère qui règnent en salle des professeurs. En collège, le seuil des 30 élèves par classe, devenu la norme, est désormais franchi dans certains établissements. L'Éducation prioritaire n'est plus préservée, en l'absence de différence significative entre les effectifs des collèges classés REP et les autres. Un constat somme toute logique puisque se profile la délabellisation programmée de l'Éducation prioritaire. En lycée, les

classes à plus de 35 élèves en seconde générale et technologique, autrefois exceptionnelles, n'étonnent même plus ...

Si les politiques de contraction des moyens dans l'Éducation nationale, à l'origine de ces classes surchargées, ne datent pas du gouvernement en place, la fin d'année scolaire 2019-2020 a aggravé la situation. Compte tenu des difficultés à évaluer les élèves de 3ème, les passages en seconde GT ont été favorisés, afin de ne pas pénaliser les élèves les plus fragiles, premières victimes de l'aggravation des inégalités scolaires durant le confinement. Cet afflux d'élèves n'a pas été anticipé par la DSDEN, qui aurait dû réévaluer ses prévisions d'effectifs du mois de janvier à l'aune de cette situation inédite. Ainsi, dans le secteur du Mantois, une division de seconde a été ouverte en urgence début septembre au lycée Saint Exupery pour accueillir des élèves sans affectation. Une décision tardive, et insuffisante puisque certains élèves du secteur n'avaient toujours pas d'établissement mi-septembre.

Alors que le contexte sanitaire de rentrée et la nécessité de remédier aux conséquences désastreuses du confinement nécessitaient une réduction des effectifs par classe, ainsi qu'un allègement des programmes (parmi les revendications du SNES-FSU), la seule solution apportée par l'administration consiste en un volume d'heures supplémentaires à effectuer jusqu'aux vacances de la Toussaint. Simple redéploiement de moyens inutilisés au 3ème trimestre de l'année passée, dépourvu de toute visée à long terme, ces heures vont alourdir la charge de travail des enseignants comme des élèves. Devant cette incapacité de l'institution à prendre la mesure de la situation, la FSU invite les personnels à remplir le registre SST (santé et sécurité au travail) et à saisir le CHSCT départemental ou académique pour interpeller l'administration sur la souffrance au travail engendrée par cette dégradation sans précédent des conditions d'exercice.

Fabien Le Duigou  
Delphine Romagny.